



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réquisition des professionnels de santé inscrits à Pôle emploi - covid-19

Question écrite n° 34010

Texte de la question

M. Jean-Louis Thiériot attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'existence d'une réserve de professionnels de la santé actuellement inscrits à Pôle emploi qui pourrait être mobilisée pour faire face à la crise sanitaire. Depuis le printemps 2020, les services hospitaliers ne résistent à la saturation qu'au prix de déprogrammations d'opérations, de transferts de patients et grâce au courage et aux heures supplémentaires effectuées par le personnel hospitalier. Après avoir affronté sans faillir la première vague de l'épidémie, les personnels hospitaliers sont aujourd'hui au bord de l'épuisement alors que le pays affronte une seconde vague. Plutôt que de demander aux soignants qui sont sur le front depuis la première heure de renoncer à prendre des vacances pourtant indispensables à leur récupération et à leur capacité à assurer des actes médicaux sans risque, M. le député interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la possibilité de réquisitionner les professionnels de santé, en particulier les aides-soignants, actuellement inscrits à Pôle emploi, et de les intégrer à la réserve sanitaire mobilisable pour venir en renfort des équipes présentes sur le terrain. Il lui fait valoir que les contraintes géographiques des demandeurs d'emploi pourraient tout à fait être levées le temps de la crise par l'emploi, aux frais de l'État, des hôtels actuellement vides, qui trouveraient là une source d'activité et de revenu bienvenue.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Thiériot](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34010

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 novembre 2020](#), page 8151

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)